

COMMUNE DE MALEVILLE

Le Bourg – 12350 MALEVILLE

**Arrêté prononçant la fermeture temporaire de la salle des fêtes
située 134, route du bourg à Maleville****Le Maire de Commune de Maleville**

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143-3, R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n 12-2024-05-15-00001 portant création de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA);

Considérant le sinistre survenu le 17 août 2024 sur le bâtiment de la salle des fêtes de Maleville (salle d'animation communale),

Considérant que l'état des locaux rend la salle des fêtes inutilisable et fait obstacle au maintien de son ouverture en raison de l'effondrement total de la charpente/toiture,

ARRÊTE

Article 1 : La salle des fêtes (salle d'animation communale) Type L, de 3^{ème} Catégorie, sise au 134, route du bourg 12350 MALEVILLE, sera fermée au public à compter du 19/08/2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux dont la durée ne peut être définie à ce jour, visite de la commission de sécurité et un nouvel arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le chef de la brigade de gendarmerie et Mme le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron.

Fait à Maleville,
Le 19/08/2024

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 19/08/2024
publication du : 19/08/2024